

BAPTÊME

de plongée adaptée

DIMANCHE 24 AVRIL 2022
DE 13H30 À 17H00

SASSENAGE

PISCINE MUNICIPALE - 4 RUE DU 8 MAI 1945



INITIATION À LA PLONGÉE

Baptême de plongée proposé aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.
Certificat médical spécialisé pour la plongée obligatoire.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

CDSA 38
maud.cdsa38@gmail.com
04 76 26 63 82 / 06 01 21 04 72



Handisub®

Baptême de plongée adaptée

Dossier d'inscription

Le *CDSA 38* et *Sassenage Plongée* organisent une journée de baptême de plongée pour les personnes en situation de handicap mental et/ou troubles psychiques le :

Dimanche 24 avril 2022
Piscine municipale
4 rue du 8 mai 1945
A Sassenage (38 360)

DEROULEMENT

Deux sessions de baptême

- 🕒 13h30 -15h00 : 1^{er} créneau de baptême
- 🕒 15h00 -16h30 : 2^{ème} créneau de baptême
- 🕒 17h00 : Clôture de la journée

Les baptêmes seront organisés individuellement.

Chaque sportif se verra attribué un moniteur de plongée diplômé de la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin et formé à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Les baptêmes dureront 20 mn environ. Ils se dérouleront dans la piscine de Sassenage à une profondeur maximale de 2m.

Chaque sportif doit être accompagné. Il sera pris en charge seulement le temps du baptême au bord de la piscine.

Le maillot de bain (short de bain interdit) et bonnet de piscine sont obligatoires.

Attention, il est obligatoire de **savoir nager** et de présenter un **certificat médical spécifique à la plongée** (certificat médical établi par votre médecin traitant ou un médecin du sport certifiant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique de la plongée – voir notice jointe).

INSCRIPTIONS **!! limitées à 20 participants (10 par session) !!**

Les inscriptions se feront par **ordre d'arrivée** dès réception de la fiche ci-jointe (accompagné du certificat médical) et devront être envoyées par mail ou courrier au CDSA 38 **au plus tard le 15 avril 2022**.

Un droit d'inscription de 5€ sera demandé à chaque sportif.

Le sportif doit avoir une **licence FFSA** (loisir ou compétitive) en cours pour la saison 21/22 ou bien de prendre une licence à la journée (pass sportif à 7€ - voir fiche d'inscription ci-dessous)

 **PROTOCOLES SANITAIRES – COVID 19** 

Suite aux dernières directives concernant le contexte sanitaire et aux protocoles liés aux installations, à compter du 30/09/2021, **toute personne de plus de 12 ans** sera soumise au **Pass sanitaire** et devra présenter :

- un **schéma vaccinal complet**
- ou un **test PCR** (ou antigénique) négatif de moins de 24h
- ou un **certificat de rétablissement de la COVID 19**

Il devra être présenté par **chaque personne** (organisateurs, bénévoles, encadrants et participants) dès l'arrivée sur le site.

Nous continuerons d'appliquer les **gestes barrières** (port du masque lors des regroupements, distanciation, sens de circulation, accès vestiaires/sanitaires, gestion des flux...).

Du **gel hydro alcoolique** sera mis à disposition à chaque atelier et **tout le matériel** sera entièrement **désinfecté** entre les différents groupes, le cas échéant.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations sportives.

Maud MAZUY

Conseillère Technique Fédérale CDSA 38



Contact :

Maud MAZUY – maud.cdsa38@gmail.com – Tel : 04 76 26 63 82 / 06 01 21 04 72

Notice d'informations pour le médecin

Pour information, les baptêmes de plongée se dérouleront en piscine à une profondeur de 2m maximum. Chaque sportif sera accompagné par une personne diplômée et formée à l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel.

Afin de pouvoir participer à un baptême de plongée, chaque personne devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités de plongée.

Il est possible d'établir un certificat médical valable seulement pour cette journée. Il est impératif qu'il soit mentionné la non-contre-indication à la pratique de la plongée. Vous pouvez identifier la profondeur maximale de plongée de 2m si vous le souhaitez.

Selon les règles de la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin, le certificat médical peut être établi par tout médecin (voir encadré ci-dessous - Cas particuliers - Handisub).

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique



PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

CACI par tout médecin

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe II-1-3 du règlement médical) : <http://medical.ffessm.fr>

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :
=> la pratique du TRIMIX, Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE sans titre
- Handisub® : - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin - toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Sportif sélectionné en Equipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS - Médecin du Sport (liste d'examen imposés).

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE jusqu'à 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 semaines suivantes.

DISPOSITIF 3 ANS

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- Sportif sélectionné en Equipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS - Médecin du Sport (liste d'examen imposés).
- Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle : Médecin du Sport (liste d'examen imposés).

Rappel

SANS LICENCE ni CACI : Suprêmes, Pass canoë, PETZ, Paix découverte, 1^{er} degré de nat, Pass apnée, Pass plongeur libre.

LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence n'accrède pas droit à la pratique sportive (Ex : plongeur associé, accompagnateur...) et n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

« BAPTEME DE PLONGEE » - DIMANCHE 24 avril 2022

A renvoyer au CDSA au plus tard le 15 avril 2022

A REMPLIR

CLUB et Nom du responsable :

Coordonnées Tél. du Resp. présent :

Nom(s)/prénom(s) du/des encadrant(s) :

NOM	PRENOM	Date de naissance	N° de licence FFSA	Pass'sportif FFSA (7€)	Droit à l'image	Choix des créneaux horaires (Cocher l'horaire souhaité)	
						13h30 / 15h	15h / 16h30

Droit d'inscription : nb de sportif.....X 5€ =.....€

Pass'sportif : nb de pass.....X 7€ =.....€

TOTAL A REGLER :€ (à régler par chèque à l'ordre du CDSA 38 ou en espèce).

Le choix du créneau sera respecté dans la mesure des places disponibles lors de votre inscription.